



COMMUNE D'AUXONNE
Département de la Côte d'Or

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN3-DE



SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Rapport de présentation



Chargés d'étude :

Agence Raphaneau Fonseca, architecture

Cyril GINS, paysagiste

Charlotte Blein - ArcheVive, Historienne -archéologue

DOMENE scop, BE Environnement

Vu et annexé à la délibération
du 5 avril 2022

SOMMAIRE

1. Introduction	p.3
2. Synthèse du diagnostic	p.6
3. Objectifs du PVAP	p.12
4. Présentation et justification des secteurs	p.17
5. Objectifs par secteur et orientations	p.23

1. INTRODUCTION

1.1 QU'EST-CE QU'UN PVAP ?

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) a créé un nouveau régime de protection dénommé « site patrimonial remarquable » (SPR). Le SPR se substitue aux aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aux secteurs sauvegardés.

Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager des sites dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

La gestion du SPR se fait par l'intermédiaire d'un document de gestion, le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), qui a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols (Article L. 621-42 du code du patrimoine).

Pour justifier du cadre réglementaire, la gestion du SPR doit pouvoir s'appuyer sur une analyse objectivée des éléments de patrimoine d'intérêt, de la structure des ensembles urbains, des logiques d'organisation du site dans le paysage, des étapes de leurs transformations au cours de l'histoire.

Ce travail sur l'identité historique d'une ville est indispensable pour fonder les actions de préservation et de valorisation des ensembles patrimoniaux existants, sans lequel la protection du patrimoine risque d'être perçu de façon anecdotique et muséifiée. Il constitue également un vecteur pour orienter la transformation et le développement urbain.

1.2 PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PVAP

Par la délibération n°2017-151 en date du 19 décembre 2017, la commune d'Auxonne a prescrit la mise en œuvre d'un PVAP.

Les acteurs de la mise à l'étude du PVAP

- La commission locale du site patrimonial d'Auxonne a été constituée par délibération du conseil municipal en date du 18 février 2021. Elle examine et valide les différentes phases de l'élaboration du projet de PVAP. Elle est constituée de plusieurs collègues comprenant des membres de droit (services de l'État et Maire de la commune), des élus du conseil municipal, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, de personnalités qualifiées.

- Le PVAP est réalisée avec l'appui de chargés d'études, avec l'aide et l'expertise de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Les étapes de l'élaboration d'un PVAP

- Délibération du conseil municipal et recrutement des chargés d'études ;
- Élaboration du projet s'accompagnant d'une démarche de concertation et d'information du public ;
- Validation par la commission locale puis délibération du conseil municipal sur le projet de PVAP ;
- Présentation en Commission Régionale du Patrimoine et de l'architecture (CRPA) ;
- Consultation des personnes publiques associées ;
- Mise à l'enquête publique ;
- Accord du préfet de région ;
- Approbation par le conseil municipal.

La délibération est affichée pendant un mois en mairie avec mention de cet affichage dans le journal municipal et dans tout le département et est publiée au recueil des actes administratifs

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN3-DE

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de la dernière formalité de publicité.

1.3 DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU PVAP

Trois documents complémentaires composent cet outil de gestion :

- **Le diagnostic** qui permet d'identifier le patrimoine présent dans le périmètre du site patrimonial remarquable sur la base d'un inventaire et d'analyses typologiques et morphologiques.
- **Le présent rapport de présentation**, fondé sur le diagnostic précité, explicitant les objectifs et les orientations retenus par la commune, et permettant de justifier les prescriptions qui seront énoncées dans le règlement.
- **Le règlement**, qui comprend d'une part, des prescriptions écrites relatives à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes, à la qualité des espaces et du patrimoine végétal et d'autre part, des documents graphiques faisant apparaître le périmètre couvert par le plan, une typologie des constructions, les éléments protégés, bâtis ou non, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie, aux dimensions des constructions et aux matériaux du clos et du couvert.

1.4 DÉMARCHE ET OBJECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN3-DE



La mise en œuvre d'un nouveau document de gestion pour accompagner la mise en valeur du site patrimonial remarquable d'Auxonne s'inscrit dans la nécessité d'adapter la ZPPAUP qui a montré un certain nombre de limites. Cette démarche se veut partenariale entre la commune et les différents services de l'État mais aussi avec la population afin de faciliter la compréhension des enjeux de protection du patrimoine architectural et paysager. La révision de cette protection patrimoniale est l'occasion de promouvoir la qualité urbaine et paysagère de la commune tout en prenant en compte les attentes de ses habitants.

L'étude menée dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg a clairement identifié une inadéquation entre l'offre de logement et la demande émanant des ménages. Un des enjeux du PVAP sera de mettre en cohérence les exigences dues aux modes de vie contemporains liées à « l'habiter » (luminosité, performance énergétique, espaces extérieurs...) et la préservation et valorisation du patrimoine.

Par ailleurs, cette étude doit prendre en compte l'ensemble des problématiques environnementales, notamment améliorer la performance énergétique des constructions neuves et existantes.

2. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN3-DE



Synthèse historique

De façon générale, l'histoire et l'évolution urbaine d'Auxonne ont été tout particulièrement conditionnées par sa situation géographique et la nature de son terrain. Auxonne est en effet installée en bordure de Saône et elle est par ailleurs entourée de marécage, ce qui lui confère une position défensive naturelle.

Cette position revêt une signification particulière lorsqu'on sait que depuis l'Âge du Fer au moins, la ville se situe sur une zone frontalière, entre des peuples gaulois d'abord, entre des principautés ensuite, puis entre le royaume de France et le Saint-Empire romain germanique. Le profil actuel de la ville, avec des vestiges encore visibles de ses différentes murailles, révèle l'importance militaire d'Auxonne et les enjeux de défenses dont elle a été l'objet pour la couronne française et le duché de Bourgogne dès l'époque médiévale. Place forte située à la frontière entre le comté de Bourgogne et le Saint-Empire romain germanique, ces enjeux défensifs ont guidé son développement et sa fonction militaire demeure encore aujourd'hui.

La Saône constitue par ailleurs un axe de circulation important, traversée par un gué au niveau d'Auxonne depuis des époques reculées. La ville est ainsi placée au carrefour de voies de communication qui vont fortement participer au développement d'une activité commerciale significative au sein de l'établissement, dès l'Antiquité au moins. Le développement d'Auxonne s'agence donc autour de deux fonctions principales contradictoires : l'activité militaire et le commerce. La place principale accordée à la première au cours des siècles oriente de façon décisive l'histoire de la ville et grève considérablement l'essor de la seconde.

Les objets retrouvés dans la Saône sont nombreux pour les époques pré et protohistoriques. Ils indiquent clairement que l'emplacement de la ville d'Auxonne était dès lors habité. Durant l'Antiquité, Auxonne commence à se structurer et les activités qu'elle accueille semblent largement tournées vers le commerce. C'est alors une petite bourgade qui nous a laissé de multiples vestiges, mal connus.

Au XII^e s., Auxonne est inféodée à l'une des branches cadettes des Comtes de Bourgogne. La ville accueille déjà l'église, ainsi qu'un premier château. En 1237, elle est annexée au duché de Bourgogne et devient dès lors une tête de pont entre ce dernier et le Comté de Bourgogne, puis entre le royaume de France et le Saint-Empire romain germanique entre 1493 et 1678. Dans ce contexte, une première fortification est élevée au XIII^e s., remplacée par une muraille en pierre et en brique au XIV^e s., puis par des fortifications modernes au XVII^e s., tandis que Louis XI s'empresse d'y faire construire un château, véritable bastion de défense, et que les halles sont transformées en arsenal au XVII^e s. Quand Auxonne perd son rôle de ville frontière, on lui conserve une fonction militaire (siège d'un arsenal de construction, une école d'artillerie).

À la fin de l'époque médiévale, quelques communautés marchandes semblent bien installées dans la ville, mais la prédominance de la fonction militaire de la ville ne permet pas au commerce de s'épanouir. Il faut attendre le XVIII^e s. pour que les activités marchandes connaissent un nouvel essor.

La production agricole, quant à elle, n'a qu'un rôle très secondaire jusqu'au XIX^e s. : la qualité des sols (marécageux) ne rend pas l'exploitation intéressante. À partir de 1845, le drainage des terres rend possibles l'extension des cultures et s'accompagne d'un fort développement du maraîchage.

Enjeux historiques et archéologiques :

- **Préserver les éléments architecturaux, urbains et paysagers témoignant des éléments historiques, à la fois caractéristiques et structurants, autour desquels s'est construite et développée la ville : espace de passage/échange, ville-frontière défensive, ville militaire, maraîchage, etc.**
- **Protéger le patrimoine archéologique, probablement très riche à l'échelle de la ville, mais largement négligé jusque-là et en encourager la découverte (diagnostic archéologique, fouilles, prises en compte des travaux préalablement réalisés et des connaissances disponibles pour les projets urbains et de construction, etc.).**

Synthèse du patrimoine paysager

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le



ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN3-DE

Auxonne s'inscrit dans la vaste plaine alluviale de la Saône située dans la partie septentrionale de l'unité géomorphologique du fossé Bressan. Le paysage de la vallée est marqué par un relief discret mais néanmoins très structurant de l'urbanisation d'Auxonne. En effet, le bourg historique d'Auxonne est implanté au bout d'une très légère prolongation vers l'ouest du massif des Crochères, permettant de placer le bourg à l'abri des crues de la Saône.

Bien que modeste ce relief façonne l'organisation du territoire de la manière suivante :

- structuration du paysage urbain suivant les points hauts générant un urbanisme en étoile. En conséquence, à l'inverse de nombreuses villes qui se sont développées par strates concentriques, la ville d'Auxonne se développe en étoile articulant espaces bâtis sur les points hauts, prolongé par des jardins et espaces agricoles (pâturage et terres labourables dans les points bas) ;
- structuration du paysage agricole qui s'interpénètre avec le tissu urbain en suivant les points bas ;
- perception sur la silhouette villageoise d'Auxonne qui émerge depuis les points hauts de la commune au niveau de la forêt des Crochères.

Des « campagnes urbaines » très présentes

Une partie importante du paysage d'Auxonne se caractérise donc par une forme de « campagne urbaine » ou de « ville-rurale ». Ce paysage est le résultat d'une relation de complémentarité des fonctions économiques et d'habitat qui a perduré jusque dans la première moitié du XX^e siècle. Aujourd'hui, ces nécessités s'amenuisent fragilisant ces espaces agricoles au regard de la progression de l'urbanisation.

Ces espaces agricoles qui s'avancent dans la ville offrent un paysage à dominante rural aux abords de la ville.

Une silhouette villageoise, point focal du territoire grâce à :

- la présence de légers coteaux en direction de la forêt des Crochères qui surplombent la ville d'une vingtaine de mètres ;
- les avancées agricoles qui pointent vers la ville permettant encore, en certains endroits de bénéficier d'une relation franche entre la ville historique et son terroir agricole ;
- la présence très forte de la flèche du clocher qui s'élève au-dessus du paysage assurant à la ville d'Auxonne d'être un point focal au centre de son territoire.

Un paysage marqué par la présence de l'eau

La Saône

La prospérité et le développement d'Auxonne sont en grande partie liés à la présence de la Saône. En effet elle permet de rallier facilement le grand marché urbain de Lyon justifiant les nombreux aménagements réalisés à partir des années 1840 sur la rivière. Le rapport étroit de la ville et de la Saône façonne l'un des paysages les plus remarquables de la commune. L'aménagement des berges, la présence de l'ancien et du nouveau port, les remarquables alignements de platanes contribuent à l'aménité de cet espace, offrant une interface de très grande qualité entre la façade urbaine et la Saône.

La Brizotte

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le



ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN3-DE

La Brizotte marque la limite entre la ville « centre » et la plaine agricole. Elle offre un effet de seuil signalant l'entrée dans la ville malgré son caractère très discret.

L'importance de la végétation dans le paysage urbain communal :

Le platane

Sur les espaces publics d'Auxonne, le platane domine très largement notamment sous la forme d'alignement. Il souligne l'entrée de ville depuis l'Ouest, le linéaire du canal, les quais de la Saône, les grandes allées du quartier militaire...

La forêt des Crochères

Il s'agissait de la forêt nommée qui se présentait jusqu'à l'époque moderne comme une grande étendue de terres vaines propres au parcours. La forêt ne prendra son aspect actuel composé d'arbres de hautes futaies densément boisés qu'au cours du XIX^e siècle lorsque la pression agricole (parcours des animaux) et des coupes de bois diminuera.

En effet, elle apparaît aujourd'hui comme un massif dense qui cadre le paysage à l'est de la commune, un espace de promenade et de nature au cœur d'un paysage très cultivé et contribue à la diversité paysagère du territoire communal.

Les jardins du centre-ville

A Auxonne, les jardins sont situés en cœur d'îlot, pratiquement invisibles depuis les espaces publics qui sont tenus par des alignements continus du bâti.

Seul le quartier « neuf » situé à l'est de la ville présente des jardins qui participent pleinement à l'urbanisme et aux qualités du lieu. Ces jardins sont contenus par des murs bahuts surmontés de grilles permettant à la fois d'assurer une interface franche entre l'espace privé et l'espace public tout en permettant une relative transparence visuelle sur les jardins dont les frondaisons s'échappent en direction de la rue.

Enfin, quelques jardins maraîchers prospèrent à la faveur des apports limoneux de la Saône notamment le long de la rue de la Mignotte. Ces derniers ont été fortement réduits lors de la construction des logements collectifs le long de la rue du jeu de l'Arc.

Enjeux paysagers :

- Enjeu de préservation de l'articulation entre le paysage urbain et le paysage agricole et du caractère de « campagne urbaine » d'Auxonne.
- Enjeu, d'affirmation du linéaire de la Brizotte, de son caractère de porte d'entrée, par des aménagements doux.
- Enjeu de développement des maillages doux entre les différents quartiers de la ville.
- Enjeu de préservation du patrimoine arboré principalement lié aux platanes et du caractère de l'urbanisme du quartier neuf dont la présence des jardins est l'une des constituante fondamentale.
- Enjeu de préservation des qualités d'interfaces entre la ville et la Saône.
- Enjeu sur les entrées de ville dont le caractère disparate et très routier n'est pas en adéquation avec le paysage Auxonnais.

Des éléments de différentes natures ont conditionné la forme urbaine du centre-ville d'Auxonne :

- le site, avec le lit de la Saône qui marque la limite ouest et l'absence de relief qui permet une expansion urbaine sans contrainte topographique ;
- les voies principales de circulation : l'axe Est-Ouest formé par les rues Émile Gruet, Antoine Masson, Gustave Noblemaire, Thiers et l'axe Nord-Sud formé par les rues Carnot, de Berbis, du Bourg ;
- l'enceinte du XVe s. qui a contenu la ville à partir du Moyen-Âge et qui forme aujourd'hui le boulevard de ceinture avec la rue des Clarisses, la rue du Rempart des Ursulines puis le boulevard Pasteur ;
- le parcellaire (grandes emprises militaires ou religieuses) mais également des rues et des parcelles régulières caractéristiques d'une ville-neuve.

Si une (re)fondation d'Auxonne en tant que ville-neuve n'est pas certifiée, l'existence d'une trame urbaine régulière et homogène renvoie toutefois à la possibilité d'un tracé planifié dès l'origine. Probablement établie dès sa (re)fondation, la trame parcellaire est l'élément structurant de la ville d'aujourd'hui et le seul qui a perduré au fil des siècles. Plus durable que le bâti lui-même, intégralement remanié, le droit de propriété assure une grande permanence au tissu urbain.

Alors que la forme des parcelles a peu évolué, les maisons de ville ont fortement changé au cours des siècles. L'essentiel des maisons datent du XVIIe, XVIIIe et XIXe s. mais on retrouve quelques exemples de bâtisses plus anciennes construites généralement en pans de bois. Les principales évolutions du bâti concernent la densification des fonds de parcelles, initialement jardinées, et la transformation des façades sur rue recomposées pour permettre l'agrandissement progressif des baies et leur ordonnancement. Les lucarnes et des devantures commerciales en applique sont principalement la marque du XIXe s. témoignant d'une volonté d'orne les façades principales.

Un patrimoine bâti remarquable se retrouve sur tout le territoire communal et intégré au Site Patrimonial Remarquable dans le centre-ville et dans des écarts, en particulier : les grands domaines agricoles, les différents ouvrages défensifs (la Tour de Belvoir vestige de l'enceinte médiévale puis les fortifications de type Vauban), les casernes, les équipements publics (l'hôtel de ville, la bibliothèque, le kiosque, l'hôpital, l'école élémentaire Pasteur), les villas du quartier Neuf, les hôtels urbains,...

Les matériaux de construction traditionnels se retrouvent sur tout type d'édifice ancien : les maçonneries constituées de moellons de pierre (parfois de briques) sont enduites, certains éléments de structure et d'ornement sont en pierres de taille, la pierre de Moisseuse marque le paysage urbain de ses nuances rouges, les toitures en forte pente imposantes dans la silhouette de la ville sont en tuiles bourguignonnes et l'on retrouve de nombreux détails d'ornement, signe d'une grande richesse des habitants de cette ville.

Enjeux urbains et architecturaux :

- On retrouve un tracé urbain relativement homogène sur le centre-ville mais également des quartiers aux caractéristiques et aux ambiances singulières qu'il s'agit de préserver (partie médiévale, casernes, quartier neuf,...).
- Les différentes typologies de maisons de ville forment un ensemble homogène et constituent un patrimoine d'accompagnement de grande valeur. Le bâti reste généralement simple et répond à quelques principes récurrents d'implantation, de volume et d'ordonnancement. On retrouve des nombreux détails d'ornements sur les façades principales qui renseignent sur l'époque de construction et le statut de l'édifice et qu'il s'agit de protéger.
- Les systèmes constructifs traditionnels ont produit des architectures caractéristiques, marquées par des gabarits, des volumes, des rythmes et des tonalités particulières.
- Des nombreux édifices sont de grande valeur architecturale et important pour l'histoire de la ville. Il s'agit de pouvoir les identifier et les mettre en valeur.

La définition des enjeux environnementaux et énergétiques découle d'une analyse multicritères :

- **caractérisation biogéographique** : Adossée sur la rive gauche de la Saône, la ville d'Auxonne se développe sur une terrasse légèrement surélevée, mettant la ville à l'abri de la majorité des crues. La ville peut faire toutefois l'objet d'inondation lors de grandes crues.
- **caractérisation microclimatique** : Auxonne se caractérise par des hivers froids et humides ainsi que des étés globalement tempérés. Si l'humidité relative aux abords de la Saône peut être source d'inconfort l'hiver, elle contribue, en période estivale, à une régulation des amplitudes thermiques quotidiennes. Cette humidité relative est également un atout pour le développement d'une végétation spontanée.
- **caractérisation écologique** : La ville d'Auxonne est intégrée dans deux ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) par la présence du Val de Saône et de ses habitats de prairie. Le périmètre fait également partie d'une zone Natura 2000 en qualité de gîtes et habitats pour les chauves-souris.
- **caractérisation bioclimatiques des espaces non bâtis** : Le cœur historique s'organise autour de rues larges et de places très minérales, contrastant avec les abords du centre ancien peu denses et végétalisés (zone pavillonnaire avec jardins privatifs et abords de la Saône). La largeur des rues en centre historique, couplée à une faible hauteur des bâtiments, permet d'éviter les ombres portées d'un bâtiment sur la façade opposée.
- **caractérisation bioclimatiques des espaces bâtis** : Si le bâti vernaculaire du centre d'Auxonne est relativement hétérogène dans ses orientations et dispositions fonctionnelles, certaines caractéristiques récurrentes sont à noter :
 - les ensembles bâtis présentent une bonne compacité avec des pignons rarement à nus,
 - les murs sont composés de matériaux à forte inertie (pierre en façade, briques en refend),
 - les toitures sont à forte pente et les combles rarement aménagés ni isolés,
 - les menuiseries sont de grandes hauteurs afin de favoriser l'apport en lumière naturelle,
 - les logements sont le plus souvent traversant,
 - l'accès aux logements en étage s'effectue par une coursive présente en cour intérieure, véritable atout bioclimatique du bâti (protection solaires, protection de la façade des intempéries)

Enjeux environnementaux :

- Augmentation de la présence du végétal dans le centre ancien, constituant un réservoir de biodiversité, un stock permanent de carbone ainsi qu'un apport de fraîcheur en période estivale.
- La réhabilitation du bâti doit coïncider avec la préservation de potentiels habitats de chauves-souris (notamment en combles).
- La réhabilitation du bâti ancien doit permettre de conserver ses atouts bioclimatiques (compacité des bâtiments, inertie des murs, caractère traversant, vitrages de grandes hauteurs, coursive extérieure).
- L'amélioration de l'enveloppe thermique du bâti est nécessaire et doit s'appuyer sur une approche spécifique vis-à-vis du comportement hygrométrique des matériaux employés.

3. OBJECTIFS DU PVAP

La mise en place d'une ZPPAUP et de nombreuses initiatives privées ou de la collectivité ont contribué à la préservation et la mise en valeur du patrimoine sur la commune. Les nécessités d'évolution du cadre bâti et d'articulation de différents outils de toutes natures (projets d'aménagements, PLU, projet de revitalisation, etc.) ont été prises en compte dans la définition des objectifs du PVAP. Les objectifs patrimoniaux ont été rassemblés en trois grandes orientations :

1. Protection et mise en valeur des éléments de patrimoine

1.1 Organiser et hiérarchiser les mesures de préservation des différents patrimoines en fonction des enjeux identifiés dans chaque quartier et selon la qualité des immeubles.

> *Le PVAP a redéfini les secteurs de la ZPPAUP, conservant la distinction entre centre-historique (ancien secteur A), casernes (ancien secteur B) et quartiers périurbains (ancien secteur C) mais en prenant d'avantage en compte les particularités des secteurs périphériques (quartier de villas de maîtres, secteurs strictement paysagers, ...).*

> *Les règles sur la rénovation du bâti existant ont été adaptées aux enjeux (visible ou non depuis l'espace public, bâti construit avant ou après 1948, ...).*

1.2 Identifier et rendre lisible les caractéristiques de la forme urbaine de la ville neuve.

> *L'histoire de la (re)fondation d'Auxonne au moyen-âge sous la forme d'une ville neuve a été identifiée et la morphologie urbaine caractéristique analysée dans le détail. Ceci a conduit à prévoir les règles de préservation correspondantes, notamment avec l'utilisation de séquences urbaines dans le document graphique, la préservation des jardins en lanières en cœur d'îlot, le maintien du rythme parcellaire inscrit dans les élévations des immeubles, ...*

1.3 Identifier et protéger des éléments patrimoniaux - bâtis et paysagers - remarquables et veiller à leur restauration dans l'esprit des dispositions d'origine.

> *un inventaire des immeubles (faisant l'objet d'une fiche descriptive et de préconisations spécifiques) et des éléments végétaux d'intérêt et leur repérage sur le document graphique a permis d'instaurer une protection renforcée.*

1.4 Protéger les éléments de second œuvre patrimoniaux : portes, décors, ferronneries, ...

> *un inventaire des éléments extérieurs particuliers et leur repérage sur le document graphique a permis d'instaurer une protection renforcée.*

1.5 Identifier les parcs, jardins, sujets végétaux ou espaces urbains ayant des qualités patrimoniales ou paysagères et s'assurer du maintien de ces qualités, voire leur requalification.

> *un inventaire des éléments de patrimoine paysager et leur repérage sur le document graphique a permis d'instaurer une protection spécifique en utilisant les différents outils de la légende SPR à disposition.*

1.6 Favoriser la découverte du patrimoine par la mise en valeur des cheminements

> *un repérage des cheminements piétons participant à la découverte du patrimoine auxonnais et les possibilités d'un maillage ont été localisés sur le document graphique.*

1.7 Aménager les différents espaces publics en cohérence avec l'environnement

> des règles sur la requalification des espaces publics ont été définies précieusement

2. Adaptations aux modes de vie contemporains en adéquation avec la qualité du bâti existant

2.1 Participer au développement durable en favorisant l'occupation du centre ancien dense ce qui implique habitabilité et confort des logements.

> des possibilités de rénovation intégrant plus d'éclairage naturel, les mises aux normes, une meilleure isolation, l'installation d'équipements, l'aménagement des combles ont été prévues par le règlement.

2.2 Permettre les constructions nouvelles dans la logique du tissu urbain environnant.

> les constructions nouvelles font l'objet de règles spécifiques pour les autoriser mais également les encadrer selon la sensibilité patrimoniale du secteur

2.3 Favoriser la création architecturale tout en garantissant l'insertion paysagère et la qualité des nouvelles constructions, notamment en termes de volumes, teintes et qualité des espaces d'accompagnement.

> la possibilité de réaliser une architecture d'expression contemporaine et sans pastiche est clairement énoncée dans les généralités, y compris dans le centre-historique. Cette ouverture est plus ou moins encadrée selon les secteurs par les règles relatives aux constructions nouvelles en termes de volumétrie, de composition des façades, de matériaux autorisés.

2.4 Permettre la réhabilitation et la mise aux normes des immeubles remarquables en valorisant leurs qualités architecturales, selon une transformation raisonnée.

> les possibilités de transformation des immeubles remarquables sont traitées précisément au cas par cas dans les fiches associées à chacun d'entre eux.

2.5 Encadrer la transformation et la reconversion du bâti vernaculaire traditionnel en respectant les qualités architecturales et urbaines d'Auxonne et en adéquation avec leurs modes constructifs.

> des règles détaillées encadrent les différents aspects de la transformation du bâti ancien, notamment en termes de matériaux et de mise en œuvre autorisés ou non.

2.6 Favoriser l'emploi de matériaux naturels et locaux, dont la mise en œuvre requiert un savoir-faire élaboré et permet le développement de l'économie locale.

> des règles détaillées encadrent les différents aspects de la transformation du bâti ancien, notamment en termes de matériaux et de mise en œuvre autorisés ou non.

2.7 Optimiser les qualités environnementales du patrimoine existant et favoriser les solutions d'amélioration énergétique de l'habitat en termes d'isolation, de chauffage, de ventilation et de production d'énergie qui n'altèrent pas la qualité architecturale et urbaine du bâti ancien.

> une analyse détaillée des caractéristiques environnementales du bâti ancien a permis de cibler les travaux les plus efficaces et de prévoir les conditions de rénovations à la fois performantes et compatibles avec les qualités patrimoniales des différents secteurs (enduits isolants, ITE sous condition, intégration des équipements, ...).

2.8 Permettre l'installation, sous conditions et hors secteurs patrimoniaux majeurs, d'énergies renouvelables.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN3-DE

> chaque secteur fait l'objet de règles autorisant et encadrant plus ou moins strictement l'installation d'équipements de production d'énergie renouvelable.

3. Maintien de la perception de la silhouette de la ville et la qualité de ses entrées

La ville d'Auxonne est visible depuis la campagne alentour, notamment grâce à la flèche de l'église et aux toitures monumentales des principaux immeubles. Sur le périmètre du SPR, 2 cônes de vue majeurs ont été identifiés.

Cône de vue n°1 : depuis le Pont de France



Ce cône de vue est placé au milieu du pont de France à la limite communale d'Auxonne et du SPR.

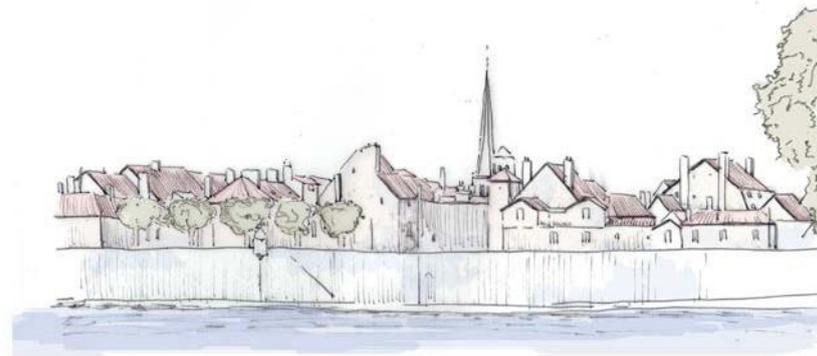
Il s'agit de repérer, de mettre en valeur et de préserver deux éléments essentiels de la ville d'Auxonne :

- 1/ La façade urbaine qui s'étire le long de la Saône et dont les qualités reposent sur :
 - la cohérence des séquences bâties perceptible depuis le pont et notamment le long de la rue Thiers ;
 - la relation étroite de la ville avec le paysage de la rivière ;
 - L'interface entre la ville et la Saône composée d'un quai empierré, de soutènement et d'un remarquable linéaire de platanes.

2/ les qualités d'entrée de ville d'Auxonne

En effet, le pont de France constitue à la fois la porte d'entrée d'Auxonne depuis l'ouest mais également le débouché d'une longue séquence paysagère constitué d'un remarquable alignement de platanes plantés de part et d'autre de la RD 905 ou route de Dijon.

Le pont met en relation la ville, son quai, la Saône et l'allée de platanes qui s'étire sur près d'1.5 km sur la rive gauche.



A l'intérieur de ce cône de vue, il convient de :

- Maintenir les alignements de platanes ;
- Préserver le caractère empierré des quais notamment au sud du pont (ancien port) avec son soutènement et ses emmarchements ;
- Préserver le caractère végétal du quai situé au sud du pont au-devant du quartier de logement collectif ;
- Veiller à ce que toute construction ou aménagement ne modifie pas la perception de la silhouette globale d'Auxonne.



Le caractère très construit du quai situé au sud du pont



Les berges végétalisées de la partie nord

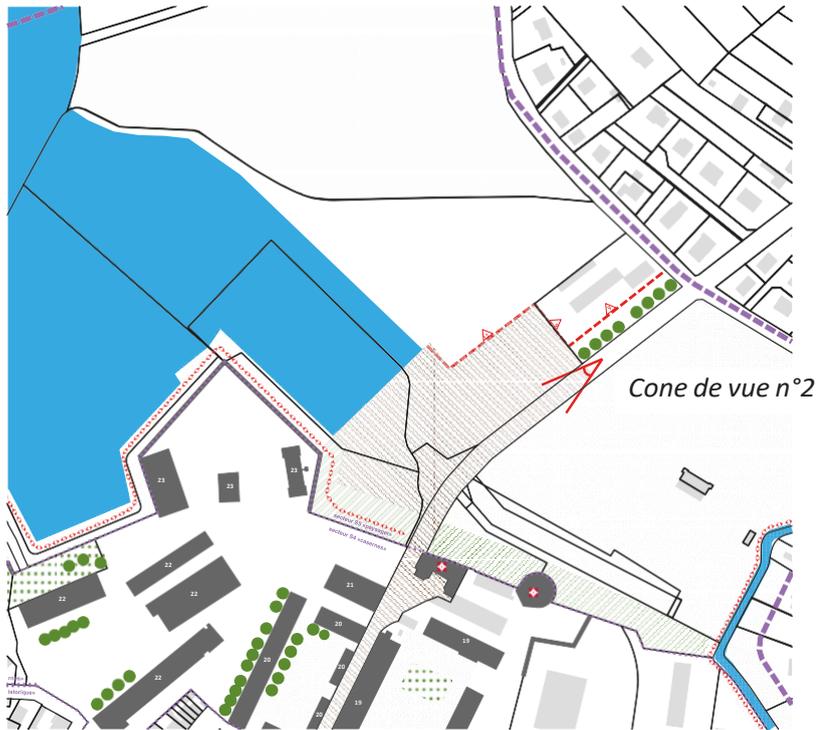
Cône de vue n°2 : cône de vue sur la silhouette nord d'Auxonne

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

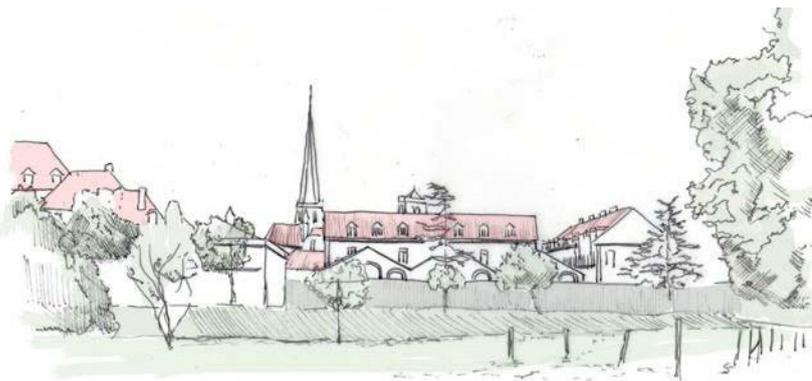
ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN3-DE



Ce cône de vue est placé sur la RD20, route de Flammerans et couvre l'ensemble de la silhouette nord d'Auxonne dont le premier plan est souligné par les casernes entourées de remparts. L'ensemble est surmonté par la flèche de l'église d'Auxonne.

Un projet d'extension du port fluvial permettra de requalifier le secteur. Il s'agit de repérer, de mettre en valeur et de préserver :

- un premier plan largement végétalisé et ouvert constitué par la plaine alluviale formée par la confluence entre le Jeanneton et la Saône ;
- l'imposante silhouette formée par les casernes et notamment la porte Royale en surplomb de la plaine alluviale dominée en arrière-plan par la flèche de l'église ;
- la présence de la Saône et du port Royal surmontés de quelques remarquables alignements de platanes.



À l'intérieur de ce cône de vue, il convient de :

- maintenir le caractère globalement ouvert et perméable des abords de la route de Flammerans et du port Royal ;
- maintenir les alignements de platanes. Ils devront être remplacés par la même essence s'ils sont supprimés sauf contre-indications phytosanitaires et climatiques. Dans ce cas, ils seront remplacés par un arbre ayant la même envergure à l'âge adulte ;
- veiller à ce que toute construction ou aménagement n'altère pas la perception de la silhouette globale formée par les casernes et la flèche de l'église ;
- qualifier les éléments constitués de stationnements, équipements sportifs en premier plan des remparts qui mériteraient un traitement plus en adéquation avec les grandes qualités du lieu ;
- requalifier la voirie en conservant un gabarit le plus modeste possible et en privilégiant des accotements enherbés avec un bordurage en pierres naturelles.



Rue de Flammerans



Les stationnements à requalifier



Surfaces perméables et « naturelles » au-devant de la silhouette d'Auxonne



4. PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION

Le périmètre du SPR d'Auxonne est fondé sur des limites géographiques claires :

La Saône à l'ouest, la Brizotte au sud et à l'ouest et le chemin de la Grande Prairie et le bief de la Vigne au nord.

Au sein de ce périmètre dont la cohérence d'ensemble tient à ses fondements géographiques, cinq secteurs sont proposés :

- Le secteur S1 : Centre historique
- Le secteur S2 : Les extensions urbaines
- Le secteur S3 : Le quartier neuf
- Le secteur S4 : Les casernes
- Le Secteur S5 : Le secteur paysager

Le secteur S1 : Le centre historique

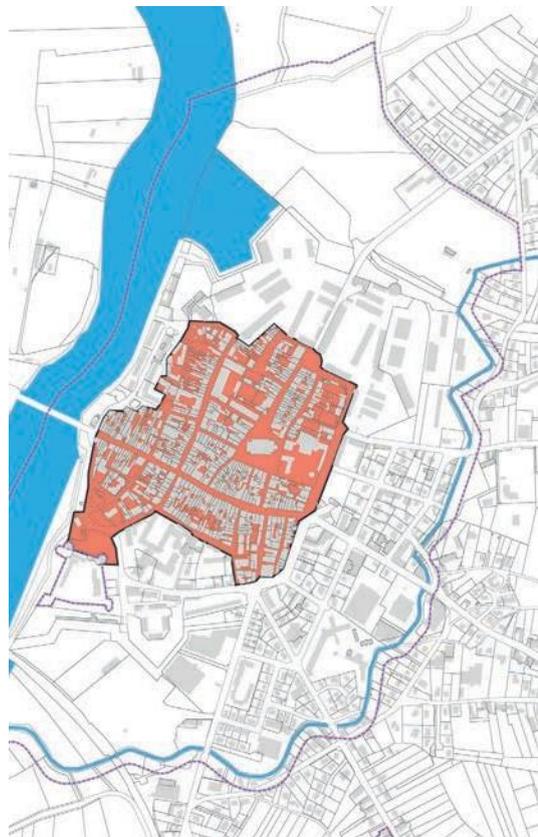
Il comprend l'ensemble de la ville d'origine médiévale autour des deux axes structurants de la ville, (Rue Thiers et les rues du Port, Lafayette et Vauban) ainsi que la place d'Armes.

Au sud, les limites de ce secteur suivent la rue du château à l'exception du quartier de l'hôpital, dont le caractère très mixte ne justifie pas son intégration dans le secteur historique.

À l'est, le boulevard Pasteur forme la limite du secteur en incluant la mairie et le kiosque.

Au nord, les limites sont plus sinueuses mais excluent clairement le quartier des casernes qui fait l'objet d'un secteur spécifique. Les limites suivent les rues de Gembloux, Lariboisière et Mignotte. À l'ouest, le secteur exclu, le quartier d'habitats collectifs rue du jeu de l'Arc et l'ensemble de l'espace paysager des rives de la Saône.

Ce secteur se caractérise par une morphologie urbaine fortement déterminée par les dimensions du parcellaire qui impose une grande régularité à la trame urbaine. et constitue l'élément structurant de la ville. Le foncier est essentiellement constitué de parcelles en lanières, étroites et très profondes, orientées perpendiculairement aux rues principales.



Vue de drone du centre ancien dont la structure parcellaire en lanière est clairement visible

La plupart des rues du centre ancien sont cadrées par un front urbain continu, formé par des bâtiments R+1 et R+2, mitoyens et implantés à l'alignement.

Le secteur S1 est fondé sur ces cohérences urbaines et architecturales très identifiable par contraste aux autres secteurs d'Auxonne.



Rue Antoine Masson



Rue Thiers



La place d'Armes

Le périmètre du centre ancien - Secteur S1 :

rue du château

rue Antoine Masson

Place d'Armes

Bd Pasteur



Le secteur S2 : Les extensions urbaines

Ce secteur couvre des quartiers très mixtes principalement construits à partir des années 1960 autour de trois axes structurants d'entrée de ville : la rue de Labergement, la rue Marguerite Malmanche et l'avenue du Général de Gaulle.

Ce quartier accueille les zones de chalandise de la ville, les écoles et un habitat résidentiel.

Les limites sud du quartier sont marquées par le passage de la Brizotte, au nord-ouest par la rue du Château et le secteur du centre historique et au nord est par le quartier neuf dont les caractéristiques justifient un secteur spécifique. Le quartier de l'hôpital situé au nord de la rue du château est inclus dans ce périmètre en raison de son caractère urbain très mixte.

Le quartier d'habitat collectif construit autour de la rue Jeanne d'Arc en rupture avec les caractéristiques de la ville historique, en parallèle de la Saône est également inclus dans ce secteur.

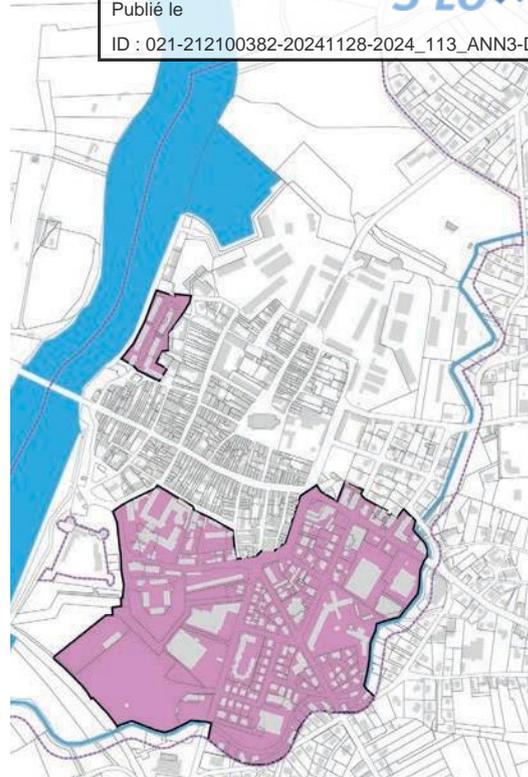
Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN3-DE

S²LO



Rue du château. A l'est le secteur d'extension, à l'ouest le secteur historique



Rue du Colonel Redoutey



Rue du jeu de l'Arc

Rue du jeu de l'Arc

Rue du château

Rue du colonel Redoutey

Rue de Labergement



Le secteur S3 : Le quartier neuf

Il s'agit d'un petit secteur de villa construit à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle pour accueillir les officiers. Ce quartier forme une unité architecturale et paysagère très spécifique constitué de villas entourées de parcs séparés de l'espace public par des murs bahuts surmontés de grille en fer forgé.

Sur ce secteur la complémentarité et les effets de transparences entre le bâti, des jardins entourant les villas et l'espace public fonde la qualité de l'ensemble. Ce petit quartier s'organise autour de quelques rues perpendiculaires : la rue du Commandant Garnier dans le sens Est/Ouest et les rues Denis Gaillard et Joseph Magnien dans le sens Nord/Sud.

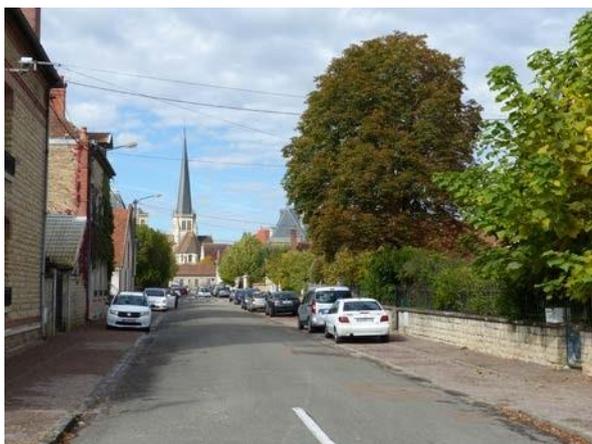
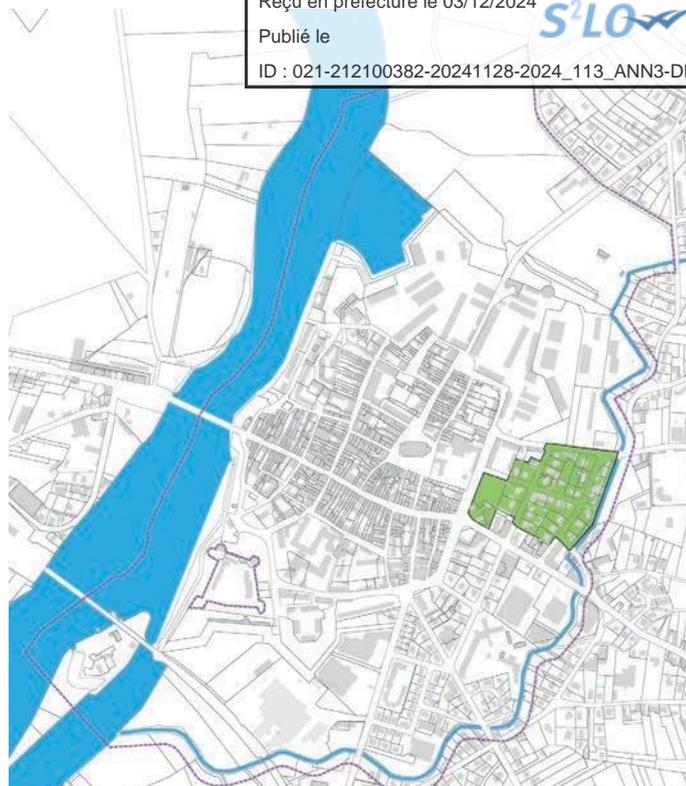
Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN3-DE

S²LO



Rue du commandant Garnier



Rue Joseph Magnien

Rue Denis Gaillard

Rue du commandant Garnier

Rue Joseph Magnien

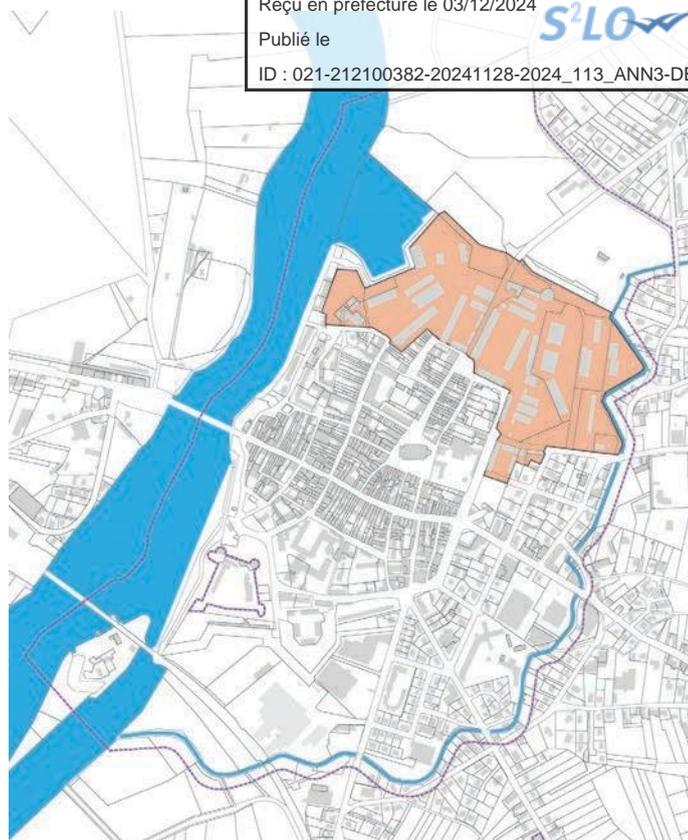
La Brizotte



IA DRONE

Le secteur S4 : Les casernes

Le quartier des casernes couvre la partie nord du SPR d'Auxonne. Il comprend l'ensemble des bâtiments et des espaces ouverts affectés à l'armée. L'ensemble marque fortement le paysage urbain d'Auxonne par la présence de bâtiments imposants en rupture avec la morphologie urbaine plus traditionnelle. Néanmoins, la qualité de l'architecture militaire et de certains espaces d'accompagnement justifie pleinement l'inclusion de ce secteur au sein du SPR d'Auxonne. Le secteur des Casernes est limité, au sud par le secteur de la ville « historique » et au nord par le secteur « paysager ».



La silhouette et le port d'Auxonne depuis le quartier du port Royal



Rue du huitième chasseur



Le secteur S5 : Le secteur paysager

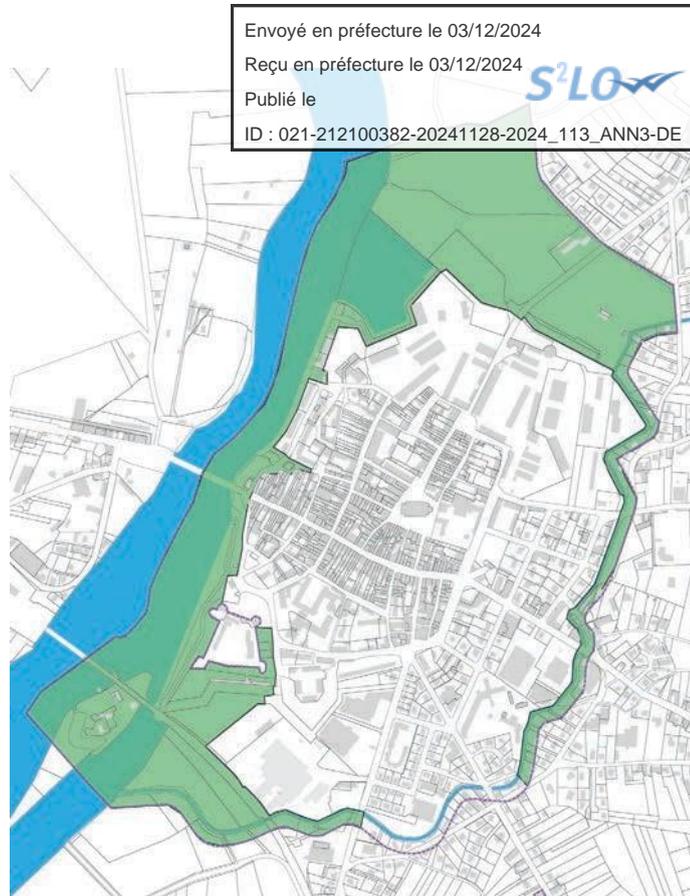
Le secteur « paysager » ceinture le SPR d'Auxonne en offrant tout autour de la ville « historique » et de ses abords un espace de respiration qui forme un écrin végétal autour de la ville.

À l'est l'ensemble des quais de la Saône, bordés d'alignements de platanes remarquables sont inclus dans ce périmètre. La moitié de la rivière (dans sa partie communale) est également incluse dans ce secteur tout comme l'extrémité nord de la presqu'île formée par la construction du canal de la Saône.

Au sud, le secteur paysager couvre « l'arrière du château » et les anciens remparts offrant une alternance de paysages ouverts, d'alignements d'arbres et de boisement plus dense servant d'écrin au château.

Au sud et à l'est, le secteur paysager couvre le tracé de la Brizotte, ses berges et l'ensemble des espaces de respiration, plus ou moins vastes qui d'égrènent le long du cours d'eau.

Au nord, l'espace paysager couvre l'ensemble de la plaine alluviale issue de la confluence du Bief de la Vigne et de la Noue de l'Orgerie.



Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN3-DE

Il s'agit d'un vaste secteur ouvert offrant des vues remarquables sur la silhouette d'Auxonne dominée par son clocher. Ce secteur accueille également le port Royal, qui présente une qualité d'ambiance importante.



La Brizotte le long de la rue de Moissy



Quai de la Saône



Le port Royal



5. OBJECTIFS PAR SECTEUR ET ORIENTATIONS

Le règlement du PVAP est le document de référence lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable de travaux) et autres autorisations de travaux au titre du code du patrimoine (voir le CERFA spécifique). Il est également une aide pour les pétitionnaires, afin de leur permettre d'anticiper les exigences et les orienter dans le choix des travaux envisagés. Le règlement se veut pour cela précis, compréhensible et facilement applicable.

Le secteur S1 « le centre historique »

Objectifs de mise en valeur du patrimoine	Traduction réglementaire
Préserver et assurer la mise en valeur du patrimoine historique remarquable.	Définir des règles spécifiques pour l'intervention sur les bâtiments remarquables repérés.
	Orienter vers la restauration ou restitution de son aspect dans le respect des caractéristiques d'origine.
	Encadrer la transformation au cas par cas (fiche immeuble), notamment pour une mise aux normes, un changement de destination, l'extension.
Préserver la structure urbaine caractéristique du centre historique.	Préserver les alignements, la mitoyenneté, les épaulements, les volumes et le rythme parcellaire historique.
	Conditionner les démolitions.
	Affirmer les limites entre espaces public et privé le long de l'espace public (constructions, clôtures).
Donner un cadre à la transformation des bâtiments existants.	Utiliser les matériaux compatibles avec le bâti traditionnel.
	Reprendre les éléments d'architecture caractéristiques (couverture, avant-toit, souche de cheminée, menuiseries, pierre de Moisse, devantures, ...).
	Faire référence à l'ordonnement traditionnel des façades.
	Conserver les éléments d'architecture remarquables (portes, décors peints, ferronneries, devantures).
	Garantir la cohérence des interventions en respectant une unité de traitement et de matériaux.
	Assurer l'intégration des éléments techniques ou architecturaux permettant une amélioration des logements (confort, mise aux normes, fonctionnalités, économies d'énergie, ...).
Orienter l'aménagement des espaces publics et la transformation des espaces privés visibles depuis le domaine public.	Protéger les jardins et favoriser leur végétalisation en contraste avec des espaces publics traités de manière plus minérale.
	Définir un aménagement des espaces publics en accord avec la hiérarchie et les caractéristiques des voiries.
	Préserver et développer des cheminements piétons.
Assurer l'insertion des constructions neuves en accord avec le paysage urbain du centre historique.	Établir les conditions d'intégration des nouvelles constructions et la création architecturale en référence au bâti traditionnel.

Le secteur S2 « les extensions urbaines »

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le



ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN3-DE

Objectifs de mise en valeur du patrimoine	Traduction réglementaire
Renforcer la qualité des séquences d'entrée de ville avec un traitement des constructions et des aménagements le plus unifié et sobre possible.	Préserver les gabarits (hauteur maximum), unifier les implantations (en retrait par rapport à la rue).
	Assurer la sobriété des volumes et des compositions de façades.
	Définir des principes qualitatifs pour l'aménagement des espaces publics et dans le traitement des clôtures.
Permettre une densification des quartiers situés à proximité du centre-ville tout en assurant l'intégration des constructions neuves par rapport au centre historique et au bâti environnant.	Les règles d'implantation et de hauteur permettent une densification possible des quartiers.
	Traiter l'architecture des nouvelles constructions en référence au bâti traditionnel ou de manière plus contemporaine sans altérer la silhouette ou les perspectives sur le centre-historique.
Donner un cadre à la transformation des bâtiments en cohérence avec leurs caractéristiques architecturales et leurs modes constructifs d'origine (construits avant ou après 1948).	Encadrer l'aspect des matériaux.
	Donner des prescriptions sur les caractéristiques architecturales à fort enjeu (pente de toit, matériaux de couverture, enduits, ...).
	Assurer la discrétion des éléments techniques ou architecturaux permettant une amélioration des logements (confort, mise aux normes, fonctionnalités, économies d'énergie, ...) et permettre l'intégration sous condition des équipements de production d'énergie renouvelable.
Orienter l'aménagement des espaces publics et la transformation des espaces privés visibles depuis le domaine public.	Protéger les espaces végétalisés de promenade (glacis du rempart, berges de la Brizotte). Limiter la gamme de matériaux employés pour les voiries et autres espaces publics.
	Préserver et développer des cheminements piétons.
	Définir un aménagement des espaces publics en accord avec la hiérarchie et les caractéristiques des voiries.
Protéger les éléments paysagers remarquables.	Protéger les alignements d'arbres structurants.

Le secteur S3 « le quartier neuf »

Objectifs de mise en valeur du patrimoine	Traduction réglementaire
Préserver et assurer la mise en valeur du patrimoine historique remarquable.	Définir des règles spécifiques pour l'intervention sur les bâtiments remarquables repérés.
	Orienter vers la restauration ou restitution de son aspect dans le respect des caractéristiques d'origine.
	Encadrer la transformation au cas par cas (fiche immeuble), notamment pour une mise aux normes, un changement de destination, l'extension.

Préserver la structure urbaine caractéristique du quartier neuf.	Préserver les retraits d'alignements, les hauteurs, les volumes, les jardins d'alignement.
	Conditionner les démolitions.
	Affirmer les limites entre espaces public et privé le long de l'espace public par les clôtures et les frondaisons.
Donner un cadre à la transformation des bâtiments existants.	Utiliser les matériaux compatibles avec le bâti traditionnel
	Reprendre les éléments d'architecture caractéristiques (couverture, avant-toit, souche de cheminée, menuiseries, ornements, ...).
	Faire référence à l'ordonnancement traditionnel des façades.
	Conserver les éléments d'architecture remarquables (portes, décors peints, ferronneries, devantures).
	Garantir la cohérence des interventions en respectant une unité de traitement et de matériaux.
Orienter l'aménagement des espaces publics et la transformation des espaces privés visibles depuis le domaine public.	Assurer l'intégration des éléments techniques ou architecturaux permettant une amélioration des logements (confort, mise aux normes, fonctionnalités, économies d'énergie, ...).
	Protéger les jardins et favoriser leur végétalisation en contraste avec des espaces publics traités de manière plus minérale.
Assurer l'insertion des constructions neuves en accord avec le paysage urbain du centre historique.	Définir un aménagement des espaces publics en accord avec la hiérarchie et les caractéristiques des voiries.
	Établir les conditions d'intégration des nouvelles constructions et des extensions en référence au bâti environnant ou de manière plus contemporaine.

Le secteur S4 « les casernes »

Objectifs de mise en valeur du patrimoine	Traduction réglementaire
Préserver et assurer la mise en valeur du patrimoine historique remarquable.	Définir des règles spécifiques pour l'intervention sur les bâtiments remarquables repérés.
	Orienter vers la restauration ou restitution de son aspect dans le respect des caractéristiques d'origine.
	Encadrer la transformation au cas par cas (fiche immeuble), notamment pour une mise aux normes, un changement de destination, l'extension.
Donner un cadre à la transformation des bâtiments existants.	Encadrer l'aspect des matériaux.
	Donner des prescriptions sur les caractéristiques architecturales à fort enjeu (pente de toit, matériaux de couverture, enduits, ...).
	Assurer l'intégration des éléments techniques ou architecturaux permettant une amélioration des logements (confort, mise aux normes, fonctionnalités, économies d'énergie, ...).

Protéger les éléments paysagers remarquables.	Protéger les cours d'hor
	Protéger les alignement
Assurer la discrétion des constructions neuves par rapport aux casernes historiques et la silhouette du centre historique.	Établir les conditions d'intégration des nouvelles constructions et des extensions en référence au bâti environnant ou de manière plus contemporaine.
	Assurer la sobriété des volumes et des compositions de façades ainsi qu'une limitation de la hauteur.

Le secteur S5 « l'écrin paysager »

Objectifs de mise en valeur du patrimoine	Traduction réglementaire
Assurer la mise en valeur de la silhouette du centre-historique.	Instauration de cône de vue ou d'espaces non-ædificandi.
Préserver la discrétion du bâti dans un secteur à dominante végétale.	Préserver les volumes existants.
	Conditionner les démolitions.
Orienter l'aménagement des espaces publics et la transformation des espaces privés visibles depuis le domaine public.	Protéger les espaces végétalisés de promenade (glacis du rempart, berges de la Brizotte). Limiter la gamme de matériaux employés pour les voiries et autres espaces publics.
	Préserver et développer des cheminements piétons.
Ne pas autoriser les constructions neuves et limiter les extensions. Permettre toutefois une évolution du tènement de l'ancienne gendarmerie et l'extension du port de plaisance.	Encadrer les possibilités d'extensions, de construction d'annexes et des nouvelles constructions et aménagements liés aux projets situés au nord de la ville.

Le secteur S6 « le patrimoine rural »

Objectifs de mise en valeur du patrimoine	Traduction réglementaire
Préserver et assurer la mise en valeur du patrimoine historique remarquable.	Définir des règles spécifiques pour l'intervention sur les bâtiments remarquables repérés.
	Orienter vers la restauration ou restitution de son aspect dans le respect des caractéristiques d'origine.
	Encadrer la transformation au cas par cas (fiche immeuble), notamment pour une mise aux normes, un changement de destination, l'extension.
Protéger les éléments paysagers remarquables	Protéger les arbres remarquables.
Assurer la qualité des aménagements des espaces non bâtis.	Établir les conditions d'intégration des annexes et aménagements.
	Affirmer les limites entre espaces public et privé le long de l'espace public par les clôtures.